PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2016

L'an deux mille seize, le douze février à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme GRIGNON, Maire,
MM. ALISSE, Mmes BERGANTZ, ROISEUX, Adjoints au Maire,
Mmes ALLEAUME, BONGERT, GROS, LAMIOT-DRAY, ORAIN, SANTERNE,
MM. GOUSSARD, HILBERT, JOST, MUESSER, RAUX, RENOULT
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
Monsieur MAGNÉ représenté par Monsieur ALISSE
Monsieur MOREL représenté par Madame BERGANTZ

Etaient absents : Mme MANABRE-GOUEZOU,

Secrétaire : Madame SANTERNE

ORDRE DU JOUR :

. Désignation d'un secrétaire de séance
. Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés
. Résiliation du lot 13 « peinture » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent suite à la mise en liquidation judiciaire de la société SECOBAT
. Signature du lot 13 « peinture » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent
. Rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2014
. Adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE
. SAUR : rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement de l'année 2014
. Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : création et adhésion au . . . . . .
. Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM)
. Agrandissement du colombarium au cimetière
. Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et les travaux d'éclairage public
. Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Yvelines : IngénierY'
. Convention générale de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers
. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Madame SANTERNE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015.

2016-1- CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES

Madame le Maire rappelle que le SIVOM de Chevreuse et Electricité de France ont conclu le 28 décembre 1995, pour une durée de 20 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie

électrique et que la Commune de Lévis Saint Nom a intégré le périmètre de la concession aux termes de l'avenant n°1 du 24 mars 1997 au contrat de concession.

A l'occasion du renouvellement du contrat du SIVOM, la commune de Lévis souhaite sortir du périmètre de cette convention et devenir autonome.

Depuis 1995, le dispositif législatif et réglementaire afférent au domaine de l'énergie a connu de profondes modifications sous l'effet des directives communautaires 96/92/CE du 19 décembre 1996, 2003/54/CE du 26 juin 2003 et 2009/72/CE du 13 juillet 2009, visant notamment à ouvrir à la concurrence les secteurs de la production et de la fourniture d'électricité, et des lois n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, n°2204-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises gazières, n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Ces textes, dont de nombreuses dispositions sont à présent codifiées dans le code de l'énergie, ont substantiellement affecté l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique. En vertu de la nouvelle législation en vigueur, ce service public distingue une mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité et une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Conformément aux articles L 111-59, L 121-4, L 121-5 et L 334-3 du code de l'énergie, ces missions sont assurées par :

- ERDF, société gestionnaire du réseau de distribution, pour la partie relative à la gestion du réseau public de distribution,
- Electricité de France pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés aux clients raccordés à un réseau public de distribution.

Eu égard à l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire précité, qui a réaffirmé les prérogatives exclusives reconnues au concessionnaire par la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne l'exercices des missions de service public concédées par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, la conclusion de ce contrat relève des modalités prévues par l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de concession, le cahier des charges annexé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés et le cahier des charges annexé à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et Electricité de France ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2016-2- RESILIATION DU LOT 13 « PEINTURE » DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT SUITE A LA MISE EN LIQUIDATION JUDICIARE DE LA SOCIETE SECOBAT

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2014 le conseil municipal a autorisé la signature du lot 13 « peinture » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec l'entreprise SECOBAT pour un montant de 8 580,10 euros HT soit 10 296,12 euros TTC.

Elle précise que par jugement en date du 14 décembre 2015, le Tribunal de Commerce de Pontoise a ouvert la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société SECOBAT et a nommé liquidateur Maitre MANDIN, mandataire judiciaire.

Conformément à l'article L641-11-1 du code du commerce, il a été demandé au liquidateur, par courrier du 5 janvier dernier, de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du contrat.

Par courrier du 12 janvier 2016, Maitre Yannick MANDIN nous informe qu'il n'y aura pas de poursuite d'exécution du contrat, le tribunal n'ayant pas autorisé ladite société à poursuivre son exploitation.

La commune est par conséquent fondée à prononcer la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation du titulaire.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le lot 13 « peinture » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent passé avec la société SECOBAT,
Vu le courrier du 12 janvier 2016 de Maitre Yannick MANDIN, mandataire judiciaire,
;Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE la résiliation du lot 13 « peinture » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent conclu avec la société SECOBAT le 13 janvier 2015 pour un montant de 8 580,10 euros HT.

2016-3- SIGNATURE DU LOT 13 « PEINTURE » DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT

Madame le Maire précise qu'une consultation a été organisée pour les travaux de peinture dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise SECOBAT.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'offre de l'entreprise Papillon,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le lot 13 « peinture » relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec l'entreprise PAPILLON, sise 125 rue de Silly 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant de 10 500 euros HT soit 12 600 euros TTC ;
DIT que les dépenses afférentes à l'exécution de ce marché seront imputées à la section investissement du budget article 2313.

2016-4- SIRYAE : SERVICE DE L'EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2014

Le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2014 est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2014.

2016-5- ADHESION DES COMMUNES DE BOINVILLIERS ET ROSAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,
Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D 495-2015 du SIRYAE en date du 8 décembre 2015 portant sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE.

2016-6- SAUR : RAPPORT ANNUEL POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2014

Monsieur ALISSE présente le rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement pour l'année 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement de l'année 2014,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement de l'année 2014.

Monsieur JOST informe les membres du Conseil Municipal que le SIASY vient de retenir le maître d'œuvre pour les travaux de remplacement du poste de relevage de Lévis et de la canalisation le raccordant à la station d'épuration.

2016-7- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE (SIOM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5214-57, L5721-2 et L5212-2 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PREF-DRCL/977 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération N°2016-34 du 7 janvier 2016 de la communauté Paris-Saclay portant sur la création du syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)

VU la délibération N°2016.01.01 du 14 janvier 2016 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) portant sur la création du syndicat mixte fermé d'ordure ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au 1er janvier 2016, en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT de ce fait la dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) au 1er janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de 15 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ce dernier ne comptant plus comme seul adhérent que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, membre du SIOM pour deux de ses communes, Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

CONSIDERANT la perte de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) au 1er janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire des 4 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

CONSIDERANT en outre que le SIRM, entièrement compris dans le périmètre de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ne pourra plus exercer la compétence de collecte et traitement;

CONSIDERANT la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public de collecte et de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ces 19 communes ;

CONSIDERANT le caractère industriel et commercial de cette activité et le passé de collaboration avec les communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHCV), ainsi que la proposition de créer un nouveau syndicat mixte pour exercer cette compétence sur le périmètre de 19 communes de la Communauté Paris-Saclay et des deux communes yvelinoises concernées : Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

CONSIDERANT l'attachement des communes au principe d'un Syndicat avec une représentation égalitaire (deux délégués par communes), garantie du respect des spécificités de chaque territoire de collecte et à la qualité d'un service de proximité ;

CONSIDERANT que ce périmètre comprend également les 4 communes anciennement adhérentes au SIRM ;

CONSIDERANT la demande de création de ce nouveau syndicat et la proposition de périmètre et de statuts ;

CONSIDERANT le projet de statuts du syndicat mixte fermé, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une première étape dans la procédure de création du syndicat ;

CONSIDERANT en application de l'article L5214-27 du CGCT, que les 10 communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse doivent se prononcer sur la création et sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat, ce qui n'est pas le cas des communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », cet article ne s'appliquant pas aux communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il serait alors pertinent de confier la collecte et le traitement des déchets ménagères et assimilés à un syndicat mixte fermé sur le territoire des 21 communes susvisées ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)
APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) au syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM) constitué entre :

- La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour les 19 communes suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle

- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

APPROUVE les statuts et le périmètre de ce syndicat, annexés à la présente délibération.

2016-8- AGRANDISSEMENT DU COLOMBARIUM AU CIMETIERE

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une extension du colombarium au cimetière. Elle présente le projet chiffré pour une extension de deux niveaux comprenant 28 cases supplémentaires.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le devis de l'entreprise MUNIER Colombariums d'un montant de 21 336,77 euros HT pour l'extension du colombarium à 28 cases supplémentaires,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le devis de l'entreprise MUNIER Colombariums, sise 8 rue du Pâquis 88260 LERRAIN, d'un montant de 21 336,77 euros HT et de faire procéder aux travaux d'extension du colombarium,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

2016-9- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE « BAIL ECLAIRAGE PUBLIC ET TRAVAUX D'ELECTRICITE »

Les groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Ils leur permettent également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés.
Des groupements de commandes peuvent être créés de manière temporaire ou permanente, selon qu'il s'agit de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents. Il revient à la convention constitutive de le préciser.
Lorsque le groupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement n'est pas obligatoire. Toutefois, la convention constitutive peut le prévoir. On prendra garde, cependant, qu'un tel cas de figure suggère que le cadre de l'achat n'est peut-être pas adapté : un groupement est une modalité d'achat, qui présente des avantages, mais qui est lourde à mettre en œuvre et devrait, en conséquence, être réservé aux achats importants.
Le code des marchés publics prévoit plusieurs modalités de participation à un groupement de commandes, applicables tant aux marchés passés selon une procédure formalisée, qu'à ceux passés selon une procédure adaptée.
Outre le cas où chaque membre du groupement signe son marché, le coordonnateur du groupement peut, au terme des opérations de sélection du cocontractant, signer, notifier le marché et l'exécuter, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
Mais il peut aussi se contenter de signer et notifier le marché, laissant aux membres du groupement le soin de l'exécuter, chacun pour ce qui le concerne. Cette modalité est particulièrement adaptée aux groupements comprenant un grand nombre d'adhérents

Références :
- Article 8 du code des marchés publics
- Paragraphe 6.2 de la Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Modalités de mise en œuvre :
Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.
Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1- L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) : formule de droit commun, applicable dans le silence de la convention.

2- Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).Dans ces deux dernières hypothèses, la commission d'appel d'offres compétente peut être celle du coordonnateur-mandataire.
La mise en œuvre de ces deux dernières déclinaisons exige qu'elles aient été expressément prévues par la convention constitutive.

En l'occurrence il s'agit pour les Villes de Chevreuse, Lévis Saint Nom, Milon la Chapelle et Saint Forget ainsi que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse de se grouper pour lancer une consultation chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées de leur bail éclairage public et travaux d'électricité.
En cela ces cinq collectivités bénéficieront d'une assistance à maitre d'ouvrage chargée des points suivants :

Le passage du bureau d'étude dans les communes et l'analyse des besoins pour l'établissement du dossier complémentaire,
La relecture du dossier par les communes avec observations ou non,

Le lancement de l'appel d'offres sur la Plateforme du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics,
Le retour des offres en mairie de Chevreuse à la date qui sera indiquée dans le Règlement Particulier,
L'ouverture des offres en présence des maires ou de leurs représentants (date à définir).
L'Analyse des offres et la rédaction d'un rapport,
La présentation par le bureau d'étude du rapport en présence des maires ou de leur représentant,
La proposition de retenir l'offre la mieux adaptée,
L'envoi des courriers aux entreprises non retenues.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,
Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des économies d'échelles qu'ils permettent,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise en place du groupement de commandes pour le marché « bail éclairage public et travaux d'électricité » entre les villes de Chevreuse, Lévis Saint Nom, Milon la Chapelle et Saint Forget ainsi que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

AUTORISE la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES YVELINES : INGENIERY'
Ce point est retiré de l'ordre du jour mais pourra être reporté à une séance ultérieure en fonction des besoins de la commune en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

2016-10- CONVENTION GENERALE DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

Madame le Maire présente le projet de convention à intervenir avec le SICTOM de la Région de Rambouillet qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement et du traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers et présentés à la collecte du SICTOM. Le montant de la redevance spéciale 2016 pour les quatre sites concernés (mairie, école, salle polyvalente, cimetière) est estimé à 9 206,27 euros. Il est précisé que le volume des bacs et la fréquence des ramassages ont été calculés au plus juste afin d'en limiter le coût.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le projet de convention générale de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention générale de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire annonce l'arrivée en mairie de Madame Marion GOUBET depuis le 1er février 2016.

Un point est fait sur :
- le planning du bureau de vote pour les élections législatives partielles qui auront lieu les 13 et 20 mars prochains ;
- les investissements prévisionnels pour l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 16 février 2016